



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

**Présent.es :**

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, LE HOUEZEC Romy, LE TOHIC Morgane, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

POUILLAUDE Maurice (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUD Nathalie (pouvoir à ROSELIER Pascal), MARZIN Mikaël (pouvoir à JOUANNIC Anne), BOURALY Monique (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE FICHER Yoann (pouvoir à Franck LORIC), LORIC Emilie (pouvoir à LE TOQUIN Stéphanie), PUISSANT Séverine (pouvoir à RIQUELME Jean-Pierre)

**Absent.es excusé.es :** Monsieur MOISDON Gabin

**Absent.es :** Monsieur DENIS David

Le Conseil municipal a désigné Madame LE HOUEZEC Romy en qualité de secrétaire de séance.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 11 juillet 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Présents :** 16

**Votants :** 24

**MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ALSH ET A USAGE DE  
DEPENSES DIVERSES**

**Délibération n°2024\_29\_08\_03**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2016 autorisant le Maire à créer la régie d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 août 2024,

L'ALSH dispose d'une régie d'avances pour régler ses dépenses courantes, dotée d'une carte bancaire. Après avis conforme de la Trésorerie et pour couvrir les dépenses ponctuelles de services de la mairie qui n'auraient pas pu être prises en charge dans le cadre de la procédure normale des bons de commande et de paiement par mandat administratif après service fait, il est proposé de réviser par arrêté modificatif l'acte constitutif de la régie d'avances de dépenses de l'ALSH pour ajuster la nature des dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** par arrêté modificatif l'acte constitutif de la régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Moréac et à l'usage de dépenses diverses, portée par le budget principal de la commune selon les modalités suivantes :
  - Installation de cette régie à la Mairie de Moréac – Rue de la Fontaine – 56500 MOREAC,
  - La régie paie les dépenses suivantes : frais liés au transport, aux activités et animations destinées à l'enfance et la jeunesse, à la restauration, à l'hébergement, aux soins médicaux ou frais pharmaceutiques, à l'argent de poche des jeunes, ainsi qu'aux frais liés à des achats en ligne et/ou en magasin là où la collectivité ne peut pas régler par mandat administratif (uniquement paiement par carte bancaire),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 30 août 2024*

Le Maire  
Pascal ROSELIER

